

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

1.9.2008

B6-0411/2008

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil européen et de la Commission
conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement
par Francis Wurtz, Tobias Pflüger, André Brie et Vittorio Agnoletto
au nom du groupe GUE/NGL
sur la situation en Géorgie

Résolution du Parlement européen sur la situation en Géorgie

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la Géorgie,
 - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les conflits gelés dans la région du Caucase depuis 1992,
 - vu les conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieures du 13 août 2008 sur la situation en Géorgie,
 - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie à propos de deux régions géorgiennes, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, fait suite à 14 ans d'échec permanent à trouver une solution politique au conflit; considérant que pendant toutes ces années, la situation de la sécurité s'est plusieurs fois dégradée au point d'en arriver à des affrontements directs,
- B. considérant que dans la nuit du 7 au 8 août, pendant la Trêve Olympique, l'armée géorgienne a bombardé massivement la ville de Tskhinvali, et que ce bombardement a été suivi d'une opération terrestre au moyen de chars et de troupes à pied, visant à prendre le contrôle de l'Ossétie du Sud,
- C. Considérant que le 8 août, des forces russes ont pénétré en Ossétie du Sud en représailles et ont étendu, le 11 août, leur offensive au territoire géorgien proprement dit,
- D. considérant que les opérations militaires géorgiennes et russes ont entraîné des pertes élevées en vies humaines et la destruction d'infrastructures civiles, considérant que le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR) estime à plus de 158 000 le nombre de personnes chassées de chez elles par les combats récents (128 000 en Géorgie même et 30 000 ayant fui en Russie),
- E. considérant que de nombreux indices laissent penser que des crimes au regard du droit international ont été commis lors du récent conflit, notamment des assassinats de civils, des déplacements forcés et des agressions aveugles à l'encontre de civils,
- F. C. considérant que les Présidents de la Géorgie et de la Russie ont signé, le 12 août, un accord résultant des efforts de médiation conduits par l'Union européenne et consistant dans un cessez-le-feu immédiat, le retrait des forces géorgiennes et russes sur leurs positions antérieures au 7 août et l'ouverture de pourparlers internationaux en vue de la mise en place à brève échéance d'un mécanisme international ouvrant la voie à un règlement pacifique et durable du conflit,
- G. considérant que la Russie a retiré, le 22 août, des chars, des pièces d'artillerie et des

centaines de soldats de leurs positions les plus avancées en Géorgie, mais commande toujours l'accès à la ville portuaire de Poti, dans le Sud de l'Abkhazie, et a établi de nouveaux postes de contrôle autour de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie,

- H. considérant que la Chambre haute du Parlement de la Russie a adopté, le 25 août, une résolution demandant au Président de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, régions séparatistes de la Géorgie, avant que le président Medvedev reconnaisse officiellement, le 26 août, ces deux régions comme des États indépendants,
 - I. considérant que toutes ces dernières années nombre d'États membres de l'Union européenne ont pris la lourde responsabilité de suivre les Etats-Unis dans leur stratégie de confrontation dans cette région particulièrement sensible, notamment en approuvant l'élargissement de l'OTAN et l'installation du bouclier antimissiles sur le sol européen;
 - J. considérant que l'encouragement donné par les Etats-Unis et les États membres de l'UE aux responsables politiques du Kosovo à proclamer unilatéralement l'indépendance du Kosovo de la Serbie, et leur reconnaissance du Kosovo comme État indépendant, ont créé un dangereux précédent qui a ouvert la voie à la récente décision unilatérale sur le statut de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud,
 - K. considérant que par sa position géographique et sa richesse en hydrocarbures, la région du Caucase fait partie des points chauds de la planète, où, en plus de la Russie, les Etats-Unis, l'OTAN et l'Union européenne font valoir leurs intérêts au nom de la "sécurité",
 - I. considérant que le conflit armé entre la Russie et la Géorgie a généré une crise politique grave, considérant que la dégradation rapide et profonde des mécanismes de coopération institutionnelle et des relations entre la Russie d'une part, l'UE et l'OTAN d'autre part, marque le début d'une nouvelle période de face-à-face dont les implications seront extrêmement dangereuses en termes de sécurité et de stabilité régionale et internationale,
 - M. considérant que la Géorgie a bénéficié, de la part des conseillers militaires américains, d'une assistance technique, voire de matériel militaire de pointe fourni par certains États membres de l'OTAN et par l'État d'Israël,
 - N. considérant qu'avec 2000 hommes présents sur le sol irakien, la Géorgie entretient le troisième plus gros contingent de troupes d'occupation en Irak, après les USA et la Grande-Bretagne, et que ces soldats ont été ramenés en Géorgie par l'Armée américaine après l'échec de l'attaque géorgienne contre l'Ossétie du Sud,
1. condamne l'agression de l'armée géorgienne contre la ville de Tskhinvali et les troupes russes sous mandat de l'ONU, qui constitue une grave violation du droit international; condamne également le recours excessif à la force par l'armée russe en réaction, qui constitue aussi une violation du droit international;
 2. condamne les agressions des armées russes et géorgiennes contre des civils, qui constituent de graves violations du droit international humanitaire (utilisation de bombes à fragmentation, crimes contre la population civile etc.);
 3. déplore la perte de vies humaines et les souffrances causées par l'utilisation systématique

de la force par toutes les parties au conflit;

4. exprime sa profonde solidarité avec les victimes de la guerre appelle de ses vœux un déploiement rapide des actions humanitaires internationales et invite l'Union européenne et ses États membres à accorder un financement suffisant de l'aide d'urgence à apporter aux victimes de la crise;
5. déplore vivement que le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pu réagir à la crise dans le Sud-Caucase de façon constructive et avec des résultats; invite les États membres du Conseil de sécurité à surmonter cette impasse et à contribuer à un règlement politique dans le Sud-Caucase en adoptant une résolution préparant l'ouverture immédiate de négociations internationales en vue d'une solution de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud;
6. se félicite de la décision de l'OSCE du 19 août 2008 d'augmenter pendant six mois de vingt, et jusqu'à cent, le nombre d'observateurs militaires pour contribuer à la mise en œuvre complète des six principes de l'accord de cessez-le-feu; demande à l'OSCE d'ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les événements qui se sont produits pendant la crise;
7. souligne que toutes les parties doivent honorer pleinement et sans retard leurs engagements dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu; prie instamment la Russie de retirer ses troupes de Géorgie en accord avec le plan de cessez-le-feu en six points; demande à toutes les parties de publier intégralement ce plan et toutes modifications ultérieures;
8. demande instamment à la Géorgie, à la Russie et aux acteurs internationaux présents dans la région de s'abstenir de toute action susceptible d'engendrer une nouvelle aggravation de la situation ou d'exacerber les tensions;
9. rappelle qu'il n'existe aucune solution militaire au problème et que seule une solution politique négociée, acceptée par la majorité des populations d'une région en conflit, peut garantir durablement la paix et la stabilité;
10. réaffirme sa reconnaissance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie et de tous les autres pays de la région; demande l'ouverture immédiate de négociations internationales sur des solutions permettant la sécurité et la stabilité de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, comme convenu par l'accord de cessez-le-feu du 12 août; estime que l'OSCE et l'ONU, dont la Russie et la Géorgie sont membres, devraient ouvrir la voie d'un processus politique de règlement du conflit;
11. note la décision du Sommet extraordinaire de l'UE de contribuer à la reconstruction de la société civile en Géorgie; rappelle à l'UE son propre code de conduite sur les exportations d'armements qui interdit les ventes d'armes aux pays ou régions en conflit et invite les États membres de l'UE à cesser le commerce des armes avec la Géorgie;
12. prie toutes les parties au conflit de permettre que l'aide humanitaire parvienne sans aucune restriction aux victimes, en particulier aux personnes réfugiées ou déplacées;

13. demande aux deux parties de faire en sorte que tous les civils bénéficient de la pleine protection du droit et par-dessus tout que les personnes déplacées du fait des combats puissent regagner leurs foyers en toute sécurité;
14. estime impératif de procéder à une enquête rapide, objective et impartiale sur toutes les allégations de crimes de guerre, d'autres violations du droit international humanitaire ou des droits humains reconnus au plan international; demande que les personnes soupçonnées d'avoir commis de telles violations soient traduites en justice;
15. se déclare vivement préoccupé par les conséquences que pourrait avoir la crise du Sud-Caucase pour la paix et la sécurité internationales; souligne l'importance de la poursuite du dialogue politique avec la Russie; invite le Conseil et la Commission à s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre ce dialogue UE-Russie;
16. exprime ses vives préoccupations quant au fait que, outre le conflit du Sud-Caucase, d'autres développements risquent d'aggraver la confrontation politique avec la Russie: le déploiement d'un nouveau système de boucliers antimissiles en Europe, l'élargissement de l'OTAN, l'extension de la présence de l'OTAN en Mer Baltique, l'échec à aplanir les divergences au sujet de la mise en œuvre générale du Traité FCE, etc; estime urgent de relancer le dialogue de sécurité entre tous les pays européens sur les problèmes et l'architecture future de la sécurité en Europe; demande au Conseil et aux États membres de prendre l'initiative de relancer un tel dialogue au sein de l'OSCE;
17. réaffirme son opposition à l'élargissement de l'OTAN ainsi qu'à cette organisation en tant que telle, et souligne que la sécurité de la Géorgie comme de tous les autres pays de la région ne pourra être garantie que par des moyens politiques et par le développement économique et social; invite l'OTAN à ne pas proposer l'adhésion de la Géorgie;
18. demande au Conseil d'explorer toutes possibilités de travailler à l'élaboration d'un nouveau traité paneuropéen de sécurité;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres, aux présidents et aux parlements de la Géorgie et de la Fédération de Russie, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe.